

Monsieur le Maire

Mairie de Carvin

1 rue Thibaut

62220 CARVIN

Objet : *Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Site LOGICOR Carvin SNC – Parc d'activité du Château – Commune de Carvin

Paris, le 20 juillet 2023.

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la SNC LOGICOR (LOREN) Carvin va déposer en Préfecture du Pas de Calais une demande d'enregistrement pour un projet de réaménagement d'une plateforme de tri postal en un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux sur un terrain de 71 724 m² sur la commune de Carvin, 32 rue Louis Joseph Gay Lussac.

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.



En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.


Logicor (Loren) Carvin SNC
134 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél : 01 88 32 33 30
SIRET : 802 439 067 00025

Nilson ADOU,

Director Technical Management

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement



RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :

1A 194 316 8147 4



Monsieur Le Maire,

Mairie de Carwin

1 Rue Thibaut

62220 Carwin

Monsieur le Président
Communauté d'Agglo Hénin Carvin
242, boulevard Schweitzer B.P.129
62253 Hénin-Beaumont Cedex

Objet : *Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Site LOGICOR Carvin SNC – Parc d'activité du Château – Commune de Carvin

Paris, le 20 juillet 2023.

Monsieur le Président,

En application du Code de l'Environnement, la SNC LOGICOR (LOREN) Carvin va déposer en Préfecture du Pas de Calais une demande d'enregistrement pour un projet de réaménagement d'une plateforme de tri postal en un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux sur un terrain de 71 724 m² sur la commune de Carvin, 32 rue Louis Joseph Gay Lussac.

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.



En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.


Logicor (Loren) Carvin SNC
134 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél : 01 88 32 33 30
SIRET : 802 439 067 00025

Nilson ADOU,
Director Technical Management

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

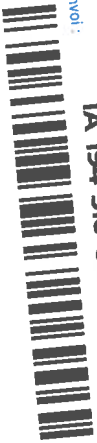
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

1A 194 316 8184 9

n° de l'envoi :



Monsieur le Président,
Communauté d'Agglo Hévin Car
242 Boulevard Schweitzer B.P. 1
62253 Hévin-Beaumont Cedex